Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2017/1341 du Conseil, et par le règlement (UE) nº 36/2012 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2017/1327 du Conseil, concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

(2017/C 232/06)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention des personnes visées à l'annexe de la décision d'exécution (PESC) 2017/1341 du Conseil [1] et à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2017/1327 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que les personnes mentionnées dans les annexes susvisées devraient figurer sur la liste des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2013/255/PESC du Conseil [3] et par le règlement (UE) nº 36/2012 du Conseil [4].

L'attention des personnes concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites internet mentionnés à l'annexe II *bis* du règlement (UE) nº 36/2012, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (voir article 16 dudit règlement).

Les personnes concernées peuvent adresser au Conseil, avant le 1er mars 2018, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Cette demande doit être envoyée à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
DG C 1C
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Adresse électronique: sanctions@consilium.europa.eu

Les éventuelles observations reçues seront prises en compte aux fins du prochain réexamen de la liste des personnes et entités désignées, effectué par le Conseil au titre de l'article 34 de la décision 2013/255/PESC et de l'article 32, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 36/2012.

---

[1] JO L 185 du 18.7.2017, p. 56.
[2] JO L 185 du 18.7.2017, p. 20.
[3] JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.
[4] JO L 16 du 19.1.2012, p. 1.